

L'INFORMATION Eau

La feuille d'information sur l'eau potable

2013



SIAEP D'ISSIGEAC

Extrait du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public Disponible en mairie de ISSIGEAC

TERRITOIRE

7 896 habitants

Le service d'eau potable du Siaep d'Issigeac regroupe les communes de : Bardou, Boisse, Bouniagues, Colombier, Conde-Labarde, Cours-de-Pile, Faurilles, Faux, Issigeac, Monmadales, Monmarves, Monsaguel, Montaut, Plaisance, Saint-Agne, Saint-Aubin-de-Lanquais, Saint-Cernin-de-Labarde, Sainte-Radegonde, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Leon-d'Issigeac, Saint-Nexans, Saint-Perdoux et Verdon.



23 communes adhérentes

La population desservie est de 7 896 habitants.

EXPLOITATION

par la société SAUR
En affermage

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 207 abonnés (+0,84 % par rapport à 2012).



PRODUCTION

4 ressources

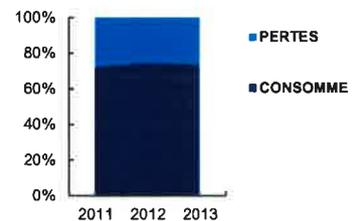
- Des ressources propres au syndicat : 2 Forages, 1 Puits simple ont fourni 610 841 m³ d'eau traitée.
- Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 7 632 m³ :
 - Siaep de Sigoules a fourni 7 632 m³.



DISTRIBUTION

Un réseau de 446 km
436 931 m³ consommés

En 2013 les abonnés domestiques ont consommé 436 931 m³ (en baisse de 2,37 % par rapport à 2012) soit en moyenne 152 litres par habitant et par jour. Par ailleurs, un volume total de 3 552 m³ a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 73,5 % en 2013 (il était de 74,7 % en 2012). Le taux de renouvellement du réseau est de 0,5 %. Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.



QUALITÉ

Bonne

PRIX

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 303,87 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,53 €/m³, +0,54 % par rapport à 2013. Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 41 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19 %.



Répartition des montants collectés

Accusé de réception en préfecture 023 025 23 001 714 2014 06 26 11 14 14
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

Rapport annuel

SIAEP D'ISSIGEAC

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014
SMDE 24

EXERCICE
2013

Document établi
le 24 juin 2014

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	7
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	8
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	8
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	8
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE.....	9
	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2004	10
■	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION.....	11
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	13
■	QUALITE DE L'EAU	13
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	13
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	14
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	16
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	17
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	18
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	18
■	ETAT DE LA DETTE.....	18
■	AMORTISSEMENTS REALISES	18

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP D'ISSIGEAC regroupe les communes de BARDOU, BOISSE, BOUNIAGUES, COLOMBIER, CONNE-DE-LABARDE, COURS-DE-PILE, FAURILLES, FAUX, ISSIGEAC, MONMADALES, MONMARVES, MONSAGUEL, MONTAUT, PLAISANCE, SAINT-AGNE, SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS, SAINT-CERNIN-DE-LABARDE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-GERMAIN-ET-MONS, SAINT-LEON-D'ISSIGEAC, SAINT-NEXANS, SAINT-PERDOUX et VERDON.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2011	La loi n°2006-1722 du 30 décembre 2006, l'arrêté du 6 août 2007 ainsi que la disparition d'indices publiés par l'INSEE entraînent la modification du tarif de base (plafonnement de la part fixe) et de la formule d'indexation.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Renouvellement	Cuves métalliques, des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des ouvrages de traitement, éclairage extérieur des ouvrages et sites, matériel de télégestion et capteurs, matériel de traitement, Mobilier, Ouvrages métalliques, menuiserie, serrurerie, huisserie, vannes et accessoires hydrauliques

La collectivité prend en charge :

Entretien	des captages
Renouvellement	des canalisations, des captages, des clôtures, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export	SIAEP DE LALINDE			
Convention d'Import Permanent	SIAEP DE SIGOULES		2012	
Convention d'Import/Export Permanent	MONSAC		1976	

■ RESSOURCES EN EAU

● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2012 [m³]	Prélèvement 2013 [m³]	Variation 2012/2013
Forage de Montaut (Grand Moulin) Nouveau Forage Prélèvement en nappe souterraine	106	217 059	274 395	+26,41 %
Forage des Courreges BOUNIAGUES Prélèvement en nappe souterraine	50	115 158	108 831	-5,49 %
Puits de Leyfont COURS-DE-PILE Prélèvement en nappe d'accompagnement	140	279 216	227 615	-18,48 %
Total des prélèvements [m³]		611 433	610 841	-0,10 %

● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2012 [m³]	Importé en 2013 [m³]
SIAEP DE SIGOULES	7 230	7 632

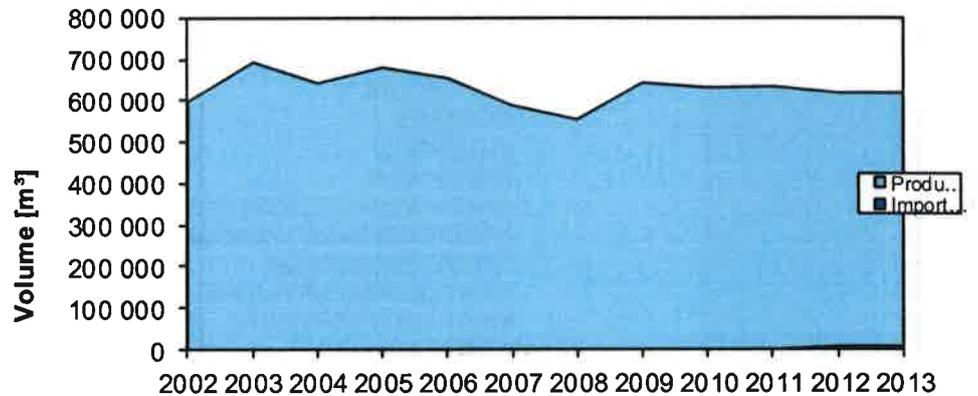
● Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2012 [m³]	Production 2013 [m³]	Variation 2012/2013
Forage de Montaut (Grand Moulin) Nouveau Forage Prélèvement en nappe souterraine	2 120	217 059	274 395	+26,41 %
Forage des Courreges BOUNIAGUES Prélèvement en nappe souterraine	1 000	115 158	108 831	-5,49 %
Puits de Leyfont COURS-DE-PILE Prélèvement en nappe d'accompagnement	2 800	279 216	227 615	-18,48 %
Total produit [m³]		611 433	610 841	-0,10 %

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2012	2013	Variation
Ressources propres	611 433	610 841	-0,10 %
Importations	7 230	7 632	+5,56 %
Total général	618 663	618 473	-0,03 %

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*

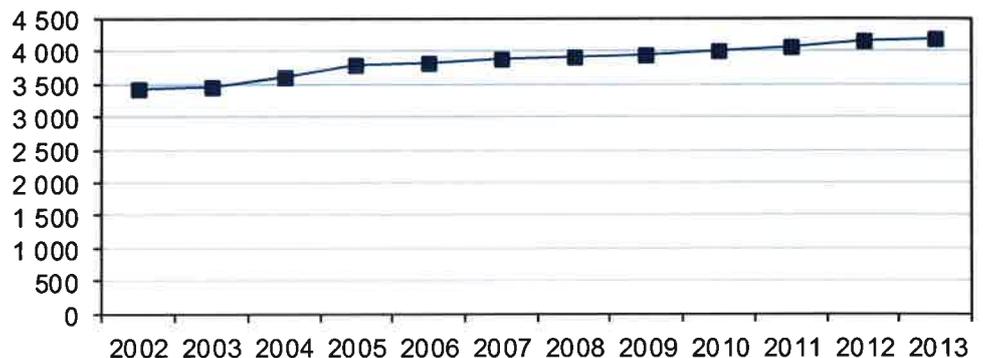


■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2012	2013	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4 172	4 207	+0,84 %
Nombre d'abonnements non domestiques			
Nombre total d'abonnements	4 172	4 207	+0,84 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



Rapport annuel

Accusé de réception en préfecture
 024-252400171-20140626-1-AU
 Date de télétransmission : 24/07/2014
 Date de réception préfecture : 24/07/2014

2013

- Répartition des abonnés par commune

BARDOU	28
BOISSE	136
BOUNIAGUES	273
COLOMBIER	132
CONNE-DE-LABARDE	121
COURS-DE-PILE	645
FAURILLES	24
FAUX	364
ISSIGEAC	477
MONMADALES	57
MONMARVES	33
MONSAGUEL	84
MONTAUT	63
PLAISANCE	269
SAINT-AGNE	181
SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS	182
SAINT-CERNIN-DE-LABARDE	126
SAINTE-RADEGONDE	45
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	356
SAINT-LEON-D'ISSIGEAC	76
SAINT-NEXANS	431
SAINT-PERDOUX	69
VERDON	35
Total des abonnés	4 207

■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

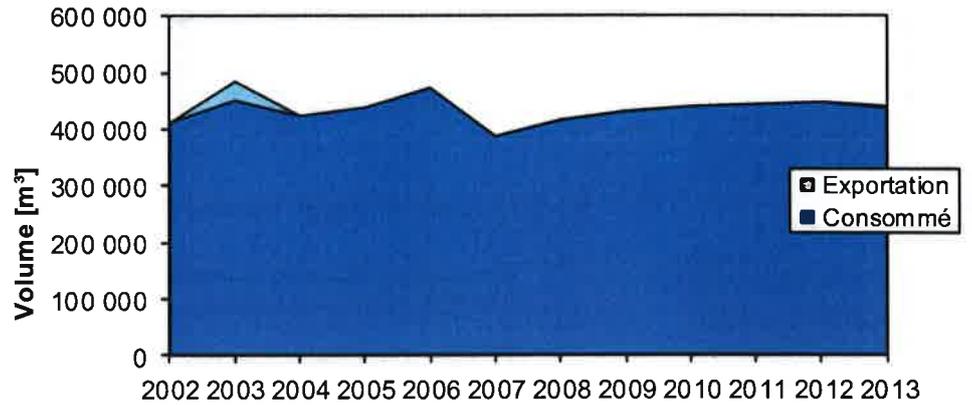
Volumes [m ³]	2012	2013	Variation
Volume produit	611 433	610 841	-0,10 %
Volume importé	7 230	7 632	+5,56 %
Volume exporté	- 720	- 3 552	+393,33 %
Volume mis en distribution	617 943	614 921	-0,49 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	447 546	436 931	-2,37 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
Volume total vendu aux abonnés	447 546	436 931	-2,37 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 104 m³ par an. Elle était de 107 m³ en 2012.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2012 [m ³]	Exporté en 2013 [m ³]
MONSAC	696	752
SIAEP DE SIGOULES	24	2800
Volume total exporté	- 720	- 3 552

● Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



■ LONGUEUR DU RESEAU

	2012	2013	Variation %
Linéaire du réseau hors branchements en km	456,4	446,4	-2,19 %

Remarque : Mise à jour du SIG

Rapport annuel
 Accuse de réception en préfecture
 024-252400171-20140626-1-AU
 Date de télétransmission : 24/07/2014
 Date de réception préfecture : 24/07/2014

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
12/12/2013	Tarif de la part syndicale pour l'année 2014.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2014, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 8,99 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2010.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2014 :
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 54,56 €.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3050

■ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,11	48,50	+0,81 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,389	0,392	+0,77 %
	N° 2 (au-delà de 50 m ³)	0,768	0,774	+0,78 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,00	50,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,59	0,59	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 50 m ³)	0,65	0,65	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0066	0,0066	0,00 %
	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m ³]	0,028	0,028	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Exploitant	121,32	122,28	+0,79 %
Collectivité	125,00	125,00	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,79	0,79	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
TVA	13,78	13,83	+0,36 %
Total [€ TTC]	264,25	265,26	+0,38 %

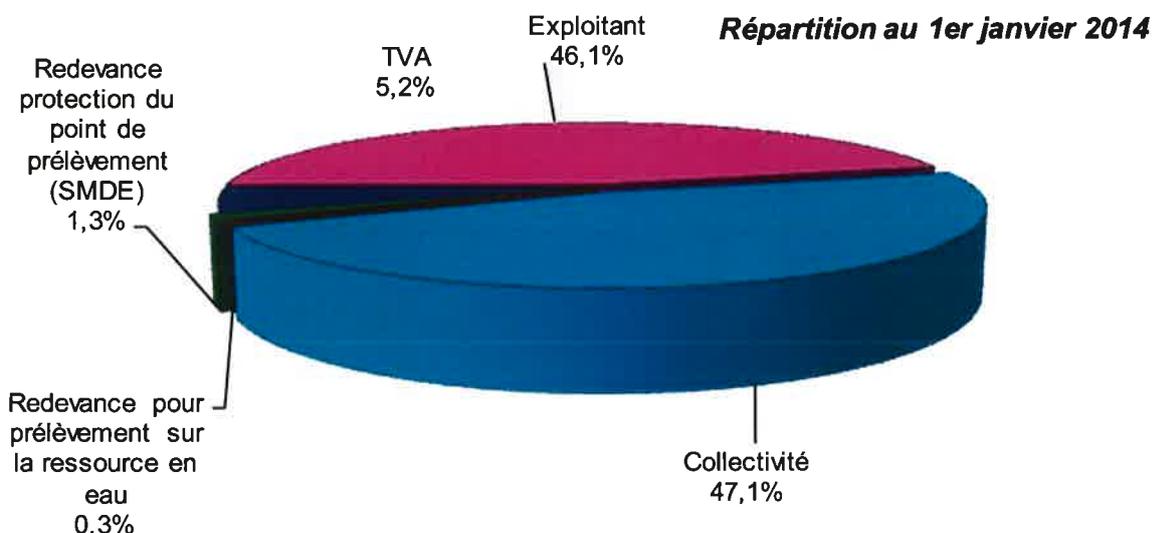
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,39 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,21 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

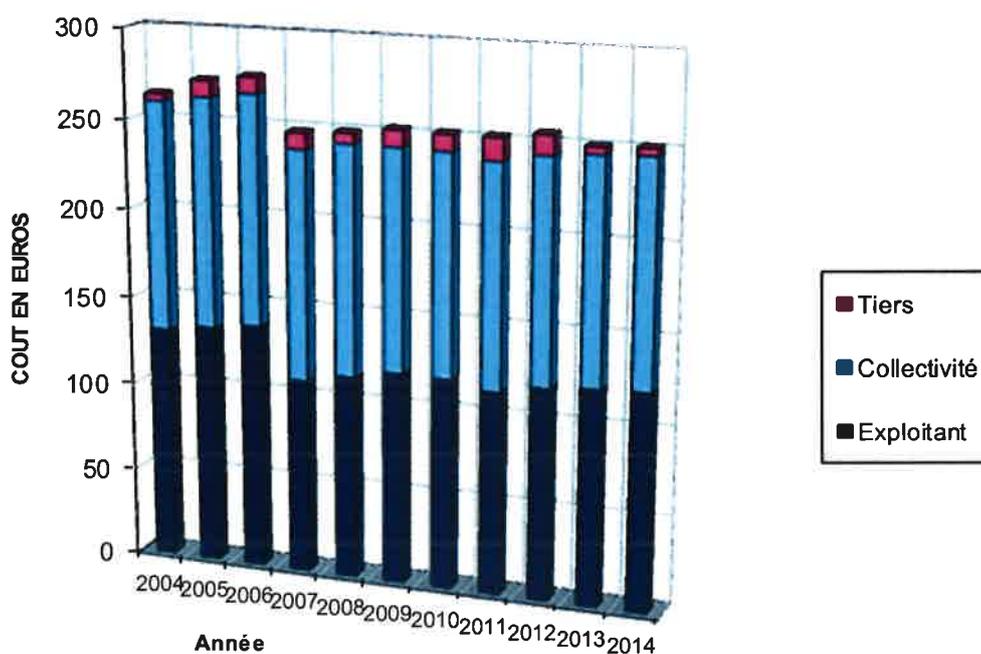
0,0022 €/l



EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2004

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2004	131,67	128,67	3,82	264,16
2005	135,16	128,67	9,02	272,85
2006	138,39	128,67	9,02	276,08
2007	109,95	128,67	9,02	247,64
2008	114,75	128,67	5,80	249,22
2009	119,50	123,80	9,30	252,60
2010	118,93	123,80	9,30	252,03
2011	114,41	125,00	12,56	251,97
2012	119,13	125,00	10,93	255,06
2013	121,32	125,00	4,15	250,47
2014	122,28	125,00	4,15	251,43



■ **LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution**

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,11	48,50	+0,81 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,389	0,392	+0,77 %
	N° 2 (au-delà de 50 m ³)	0,768	0,774	+0,78 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	50,00	50,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 50 m ³)	0,59	0,59	0,00 %
	N° 2 (au-delà de 50 m ³)	0,65	0,65	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0066	0,0066	0,00 %
	Redevance protection du point de prélèvement (SMDE) [€/m ³]	0,028	0,028	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,305	+1,67 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2013	1 ^{er} jan 2014	Variation
Exploitant	121,32	122,28	+0,79 %
Collectivité	125,00	125,00	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,79	0,79	0,00 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE)	3,36	3,36	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,60	+1,67 %
TVA	15,76	15,84	+0,51 %
Total [€ TTC]	302,23	303,87	+0,54 %

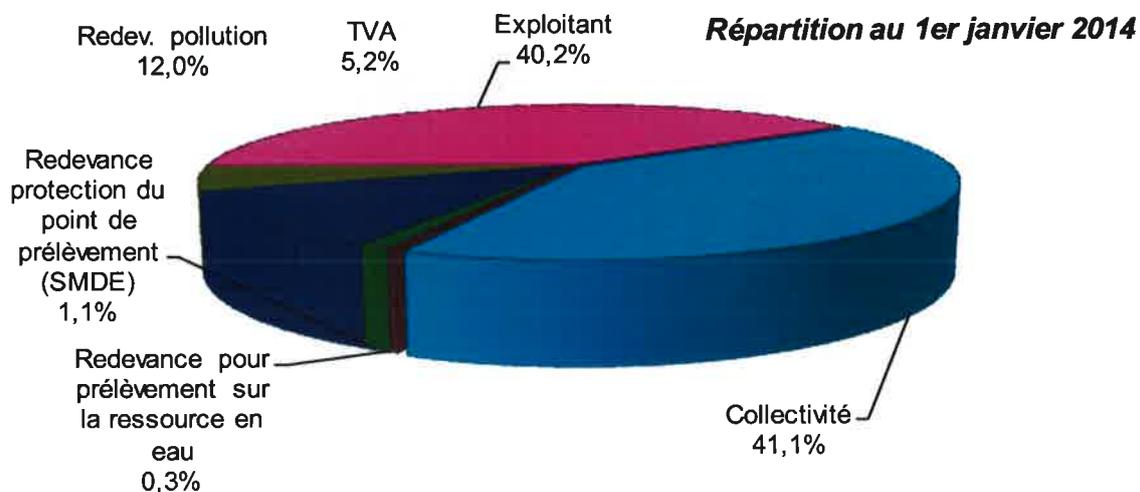
Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,39 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,53 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0025 €/l



Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

■ RECETTES D'EXPLOITATION

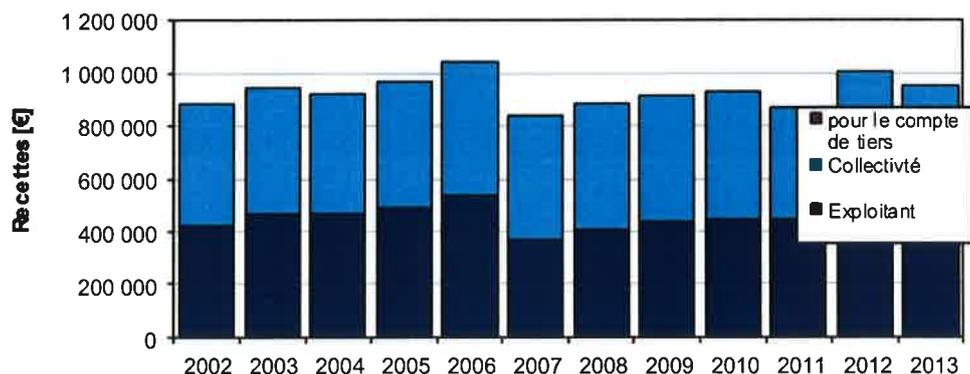
● Recettes de la collectivité

	2012	2013	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	488 660,53 €	481 764,64 €	-1,41 %
dont abonnements	208 114,84 €	210 679,45 €	+1,23 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	51 462,03 €	- 1 541,31 €	-103,00 %
Total recettes de vente d'eau	540 122,56 €	480 223,33 €	-11,09 %

Autres recettes			
Régularisation sur les autres recettes		- 4 334,31 €	
Autres recettes		14 076,42 €	
Total des recettes	540 122,56 €	489 965,44 €	

Recettes de l'exploitant

	2012	2013	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	467 920,64 €	471 016,87 €	+0,66 %
dont abonnements	195 694,16 €	202 856,00 €	+3,66 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 1 942,73 €	- 1 802,80 €	+7,20 %
Total recettes de vente d'eau	465 977,91 €	469 214,07 €	+0,69 %



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	40	1	97,5 %	29/01/2013 : BOUNIAGUES - Cantine - 5 Entérocoques
Conformité physico-chimique	39	0	100 %	

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

**Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
 Forage de Montaut (Grand Moulin)**

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage des Courreges

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Import d'eau traitée depuis SIAEP DE SIGOULES

➔	52 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

Puits de Leyfont

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable		
80 %		

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

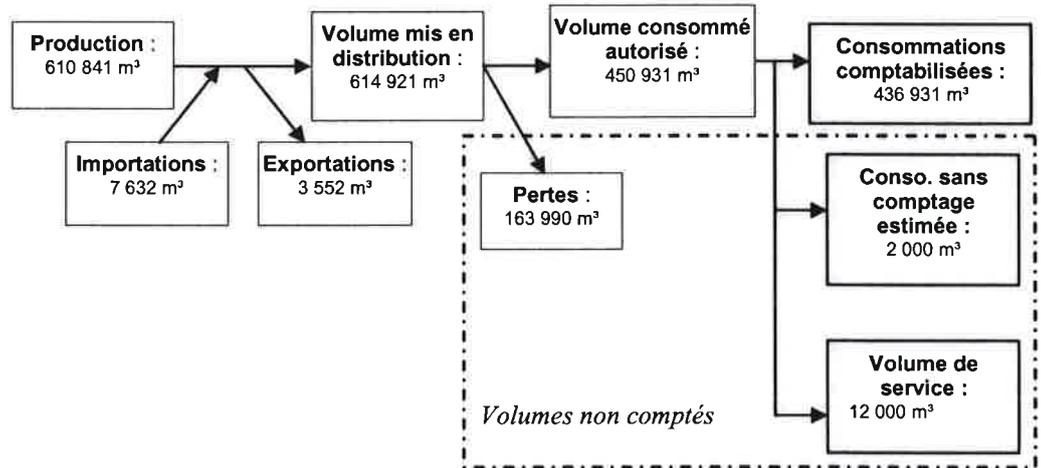
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	110

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ **PERFORMANCE DU RESEAU**



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 2 000 m³ par l'exploitant.
 Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 12 000 m³ par l'exploitant.
 L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
 (consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution [%]	69,6 %	72,2 %	72,2 %	74,7 %	73,5 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

Remarque : le rendement primaire est de 71.1 % pour l'année 2013.

- **indice des volumes non comptés** =
 (estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	1,3	1,1	1,1	1,0	1,1

- **indice linéaire de pertes en réseau** =
 pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	1,2	1,0	1,0	0,9	1,0

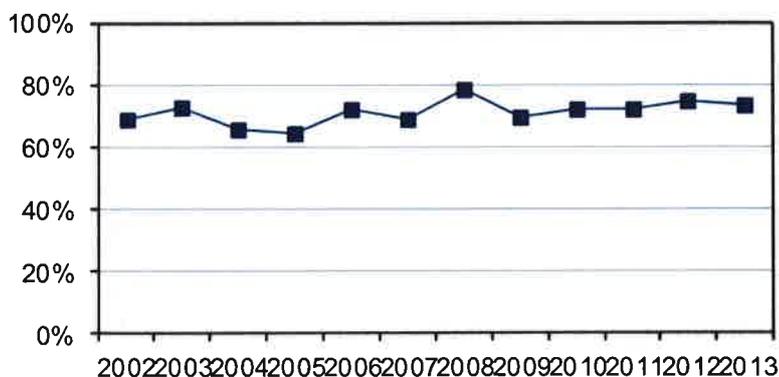
- **indice linéaire de consommation**=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

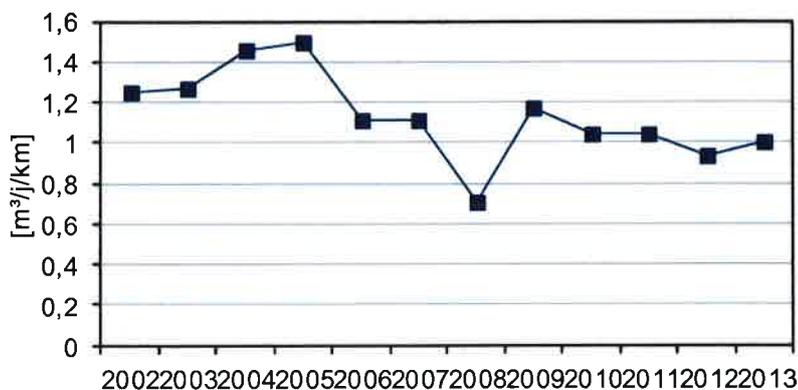
	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	2,7	2,7	2,7	2,8	2,8
Seuil de rendement [%]	65,5 %	65,5 %	65,5 %	65,6 %	65,6 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,800	1,143	1,950	1,934	4,133

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,5 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
Tranche n°61 : Rénovation et renforcement de réseau sur la commune de Bourniagues	330 000 €		
Tranche n°62 : Réhabilitation de la source de Leyfont	90 400 €		
Tranche n°63 : Renouvellement, renforcement, extension de canalisations et branchements (durée 4 ans).	50 000 €		
Tranche n° 64 : Etude diagnostique et schéma directeur du service public d'alimentation de l'eau du SIAEP.	100 000 €		
Tranche n°65 : Rénovation de réseau entre Issigac et Plaisance,	321 000 €		

Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2012	2013
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements	-	0 %

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	212 264,00 €	0,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	46 048,00 €	9 830,00 €
dont en intérêts	1 779,00 €	386,56 €
dont en capital	44 269,00 €	9 443,44 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2009	2010	2011	2012	2013
Montant de la dotation aux amortissements	208 349,00 €	208 367,00 €	227 381,00 €	227 362,00 €	227 362,00 €

Rapport annuel

Accuse de réception en préfecture

024-252400171-20140626-1-AU

Date de télétransmission : 24/07/2014

Date de réception préfecture : 24/07/2014

2013



CONTROLE SANITAIRE :

Sous l'autorité du préfet et par délégation, le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par le Pôle Santé Environnementale de l'ARS-DT24. La fréquence des analyses, le type des analyses sont fonction du débit du captage, de la taille de la collectivité.

En cas de dépassement des limites et des références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec l'exploitant.

SIAEP DE ISSIGEAC (Montaut)

Bilan 2013

24025602

L'eau distribuée sur ce réseau provient du (des) captage(s) : MONTAUT
 L'eau subit un traitement de désinfection au chlore avant distribution
 Ce réseau de distribution est exploité par : SAUR



INFORMATIONS - CONSEILS SANITAIRES

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer. Pour ne pas la gaspiller, l'utiliser de préférence pour d'autres usages (chasse d'eau, lavage, arrosage...)



Pour la boisson et la préparation des repas, préférer l'eau froide à l'eau chaude sanitaire. Une température élevée favorise la migration des métaux et le développement de bactéries dans l'eau.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux, car mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Afin de réduire les risques de développement des bactéries et en particulier des légionelles, il est recommandé de :

*maintenir la température de production d'eau chaude à 55°C minimum et à 50°C au point d'usage (douche ...) pour éviter tout risque de brûlure.

*vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude,

*nettoyer, détartrer les pompes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite)



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

A faible concentration, les fluorures jouent un rôle dans la prévention des caries dentaires. La consommation de sel fluoré n'est conseillée que pour des teneurs inférieures à 0.5 mg/l. Au-dessus de cette valeur, elle est à proscrire.



Qualité bactériologique

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination qui peut être liée à une défaillance du traitement ; à une dégradation ponctuelle sur le réseau de distribution ;

En 2013 il n'a pas été observé de non-conformité significative

Qualité Physico-chimique

Sont présentées ici les valeurs moyennes de quelques paramètres ; cette information peut être complétée si nécessaire sur simple demande.

	Température *	Conductivité A 25°C*	Chlorures *	Sulfates *
Valeur moyenne	16,6	405	13,4	11,7
Norme et unité	25°C	180<cdt<1000 µs/cm	250 mg/l	250 mg/l

	Dureté (TH) *	Calcium	Fluor	Turbidité **	Chlore résiduel
Valeur moyenne	19,2	5,9	0,6		
Norme et unité	°F	mg/l	1,5 mg/l	2 nfu	mg/l

Nitrates	
Valeur moyenne	0,5
Norme et unité	50 mg/l

Phytosanitaires	
non détecté	
Norme et unité	<0.1 µg/l par substance <0.03 µg/l pour aldrine, dieldrine, heptachlore...

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2013 sur cette collectivité a été conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Ce document ne peut prendre en compte les situations particulières et les impondérables pouvant survenir ;

N'hésitez pas à prendre contact avec l'exploitant du réseau, la collectivité, l'ARS pour signaler toute anomalie affectant la qualité du service. Pour avoir une information réactualisée (derniers résultats sur votre commune), consultez les sites :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html>, www.ars.aquitaine.sante.fr

Accusé de réception en préfecture

024-252400171-20140626-1-AU

Date de télétransmission: 24/07/2014

Date de réception préfecture: 24/07/2014

Information est fournie par l'ARS-DT24 en application des articles D1321-103 à 105 du Code de la Santé Publique.

Bordeaux - Pôle Santé Environnementale - Bat H Cité administrative 18 rue du 26^e régiment d'infanterie 24052 Périgueux cedex 9
 Tél : 05 57 03 10 50 - Fax : 05 53 09 54 97 - courriel : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr



CONTROLE SANITAIRE :

Sous l'autorité du préfet et par délégation, le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par le Pôle Santé Environnementale de l'ARS-DT24. La fréquence des analyses, le type des analyses sont fonction du débit du captage, de la taille de la collectivité. En cas de dépassement des limites et des références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec l'exploitant.



INFORMATIONS - CONSEILS SANITAIRES

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer. Pour ne pas la gaspiller, l'utiliser de préférence pour d'autres usages (chasse d'eau, lavage, arrosage...)



Pour la boisson et la préparation des repas, préférer l'eau froide à l'eau chaude sanitaire. Une température élevée favorise la migration des métaux et le développement de bactéries dans l'eau.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux, car mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Afin de réduire les risques de développement des bactéries et en particulier des légionelles, il est recommandé de :

- *maintenir la température de production d'eau chaude à 55°C minimum et à 50°C au point d'usage (douche ...) pour éviter tout risque de brûlure,
- *vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude,
- *nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).



A faible concentration, les fluorures jouent un rôle dans la prévention des caries dentaires. La consommation de sel fluoré n'est conseillée que pour des teneurs inférieures à 0.5 mg/l. Au-dessus de cette valeur, elle est à proscrire.

SIAEP DE ISSIGEAC

Bilan 2013

24036902

L'eau distribuée sur ce réseau provient du (des) captage(s) : COURREGES

L'eau subit un traitement de désinfection au chlore, avant distribution

Ce réseau de distribution est exploité par : SAUR

Qualité bactériologique

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination qui peut être liée à une défaillance du traitement ; à une dégradation ponctuelle sur le réseau de distribution ;

En 2013 il n'a pas été observé de non-conformité significative

Qualité Physico-chimique

Sont présentées ici les valeurs moyennes de quelques paramètres ; cette information peut être complétée si nécessaire sur simple demande.

	Température *	Conductivité A 25°C*	Chlorures *	Sulfates *
Valeur moyenne	15,23	330	9	8,5
Norme et unité	25°C	180<cdt<1000 µs/cm	250 mg/l	250 mg/l

	Dureté (TH) *	Calcium	Fluor	Turbidité **	Chlore résiduel
Valeur moyenne	15,77	4 0	0.15	0.7	0.3
Norme et unité	°F	mg/l	1.5 mg/l	2 nfu	mg/l

Nitrates	
Valeur moyenne	0,5
Norme et unité	50 mg/l

Phytoprotecteurs	
non détecté	
Norme et unité	<0.1 µg/l par substance <0.03 µg/l pour aldrine, dieldrine, heptachlore...

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2013 sur cette collectivité a été conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Ce document ne peut prendre en compte les situations particulières et les impondérables pouvant survenir ;

N'hésitez pas à prendre contact avec l'exploitant du réseau, la collectivité, l'ARS pour signaler toute anomalie affectant la qualité du service. Pour avoir une information réactualisée (derniers résultats sur votre commune), consultez les sites :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html>, www.ars.aquitaine.sante.fr

Accusé de réception en préfecture

024-252400171-20140626-1-AU

Date de télétransmission : 24/07/2014

Date de réception préfecture : 24/07/2014

Cette information est fournie par l'ARS-DT24 en application des articles D1321-103 à 105 du Code de la Santé Publique.

ARS Aquitaine - Pôle Santé Environnementale - Bat H Cité administrative 18 rue du 26^e régiment d'infanterie 24052 Périgueux cedex 9
Tél : 05 57 03 10 50 - Fax : 05 53 09 54 97 - courriel : ars-dt24-sante-environnement@ars.sante.fr



CONTROLE SANITAIRE :

Sous l'autorité du préfet et par délégation, le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par le Pôle Santé Environnementale de l'ARS-DT24. La fréquence des analyses, le type des analyses sont fonction du débit du captage, de la taille de la collectivité. En cas de dépassement des limites et des références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, une enquête est immédiatement effectuée en liaison avec l'exploitant.



INFORMATIONS - CONSEILS SANITAIRES

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer. Pour ne pas la gaspiller, l'utiliser de préférence pour d'autres usages (chasse d'eau, lavage, arrosage...)



Pour la boisson et la préparation des repas, préférer l'eau froide à l'eau chaude sanitaire. Une température élevée favorise la migration des métaux et le développement de bactéries dans l'eau.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux, car mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Afin de réduire les risques de développement des bactéries et en particulier des légionelles, il est recommandé de :

- *maintenir la température de production d'eau chaude à 55°C minimum et à 50°C au point d'usage (douche ...) pour éviter tout risque de brûlure.
- *vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude,
- *nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits ou d'un forage privé et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

A faible concentration, les fluorures jouent un rôle dans la prévention des caries dentaires. La consommation de sel fluoré n'est conseillée que pour des teneurs inférieures à 0.5 mg/l. Au-dessus de cette valeur, elle est à proscrire.



SIAEP DE ISSIGEAC Bilan 2013 ISSIGEAC LEY FONTS

24037202

L'eau distribuée sur ce réseau provient du (des) captage(s) : LEY FONTS
L'eau subit un traitement de désinfection au chlore, avant distribution
Ce réseau de distribution est exploité par : SAUR

Qualité bactériologique

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination qui peut être liée à une défaillance du traitement ; à une dégradation ponctuelle sur le réseau de distribution ;
En 2013 il n'a pas été observé de non-conformité significative

Qualité Physico-chimique

Sont présentées ici les valeurs moyennes de quelques paramètres ; cette information peut être complétée si nécessaire sur simple demande.

	Température *	Conductivité A 25°C*	Chlorures *	Sulfates *
Valeur moyenne	13.6	435	10	6.4
Norme et unité	25°C	180<cdt<1000 µs/cm	250 mg/l	250 mg/l

	Dureté (TH) *	Calcium	Fluor	Turbidité **	Chlore résiduel
Valeur moyenne	24.7	7 l	0.07	0.05	0.4
Norme et unité	°F	mg/l	1.5 mg/l	2 nfu	mg/l

Nitrates	
Valeur moyenne	0
Norme et unité	50 mg/l

Phytosanitaires	
non détecté	
Norme et unité	<0.1µg/l par substance <0.03µg/l pour aldrine, dieldrine, heptachlore...

CONCLUSION SANITAIRE

L'eau distribuée en 2013 sur cette collectivité a été conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Ce document ne peut prendre en compte les situations particulières et les impondérables pouvant survenir ; N'hésitez pas à prendre contact avec l'exploitant du réseau, la collectivité, l'ARS pour signaler toute anomalie affectant la qualité du service. Pour avoir une information réactualisée (derniers résultats sur votre commune), consultez les sites :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html>, www.ars.aquitaine.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU

Date de télétransmission : 24/07/2014
L'information est fournie par l'ARS-DT24 en application des articles D1321-103 à 105 du Code de la Santé Publique.

ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Dordogne - Pôle Santé Environnementale - Bat H Cité administrative 18 rue du 26^e régiment d'infanterie 24052 Périgueux cedex 9

Date de réception préfecture : 24/07/2014
Tel : 05 53 03 10 50 - Fax : 05 53 03 54 97 - courriel : ars.dt24.sante-environnement@ars.sante.fr

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-3 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception-préfecture : 24/07/2014

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

12,40 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)

2,20 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés

73,50 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés répercutés sur le prix de l'eau (y compris modernisation de collecte)



0,90 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

6,30 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

4,60 €
de redevance de pollution diffuse payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

8,40 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

8,50 €
pour la gestion quantitative de la ressource en eau

42,50 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 6,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,70 € de primes à la performance épuratoire

15,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides



7,20 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information)

13,10 €
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la restauration et la protection des ressources en eau potables, des milieux aquatiques et pour la protection des captages

4,00 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

1,20 €
pour la coopération décentralisée

Accusé de réception en préfecture 024-252400171-20140626-14AU-ASSURON de la ressource en eau potables, des milieux aquatiques et pour la protection des captages
Date de rétrotransmission : 22/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
 - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO*
 - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
 - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10^{ème} programme.

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE**** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

* DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

** SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



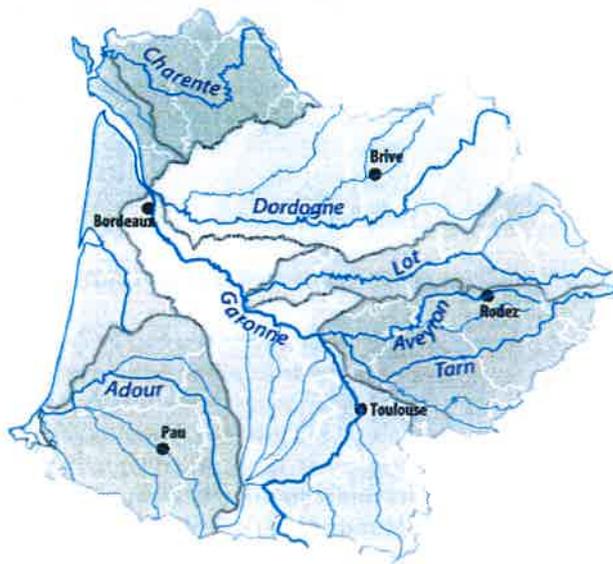
Les 7 bassins hydrographiques

Accusé de réception en préfecture
024-252400171 et 024-252400172
Date de télétransmission : 24/07/2014
Date de réception préfecture : 24/07/2014

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**



Accusé de réception en préfecture
024-252400171-20140626-1-AU
Date de télétransmission : 24/07/2014

Date de réception en préfecture : 24/07/2014
et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14,
les comités de bassin et les agences de l'eau